

PV INTÉGRAL N°31

Jeudi 07 mai 2026

SOMMAIRE

- Statuts et règlements p.2
- Championnat à 11 p.6
- Coupes p.9
- Féminines p.11
- Foot Réduit p.13
- Délégués p.17

À LA UNE



CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ secretariat@cotedazur.fff.fr

📍 32 chemin de terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27 Réunion du 6 mai 2026

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°131 (suite)

Match n° 54729111 :

Inter Cannes 2 /Vence Futsal 1, Seniors Futsal D1, rencontre du 26/03/2026

Match n°54729120

Vence Futsal /ENA, Seniors Futsal D1, rencontre du 03/04/2026

Match n°54729122

Fréjus Futsal /Vence Futsal, Seniors Futsal D1, rencontre du 09/04/2026

Match n°54729107

Vence Futsal /ASM Futsal, Seniors Futsal D1, rencontre du 17/04/2026

Demande d'évocation de la part d'Inter Cannes

Sur la forme :

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 25/04/2026 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant.

Attendu que le club d'Inter Cannes souhaite faire évocation concernant les rencontres citées en rubrique, et considérant que le motif invoqué par le club d'Inter Cannes est un motif d'évocation recevable au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Prenant connaissance des observations demandées à Vence Futsal et reçues le 04/05/2026.

Sur le fond :

Après étude des feuilles de match des rencontres citées en rubrique dont les résultats ne sont pas encore homologués à date de la demande de l'évocation, la Commission constate que Monsieur Yanis Maaloumi (licence n° 2547635702), titulaire d'une licence Futsal U17, enregistrée le 02/02/2026, avec interdiction de surclassement (art.152 des RG de la FFF), a participé aux 4 rencontres citées en rubrique.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du Vence Futsal n'était pas régulièrement constituée pour les rencontres citées en rubrique, donne match perdu à Vence Futsal sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à Inter Cannes 2, l'ENA, Fréjus Futsal, et ASM Futsal et transmet à la commission compétente pour homologation des nouveaux résultats.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Vence Futsal

Frais de réclamation : 50 € à la charge de Vence Futsal

Dossier n°132

Match n° 55104730

ASPTT Nice / ASTAM – U14 D3, Poule C – Rencontre du 02/05/2026

Réclamant : ASPTT Nice

M. HERON se retire de l'étude de ce dossier

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 04/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Après étude des différentes feuilles de matchs en U15 D1 et U15 D3 de l'ASTAM, la Commission constate les joueurs BAHJAOUI Mohamed Illyan (licence n° 9603246819), HACHIM Ajnal (licence n° 9603301344), HACHIM Ajwad (licence n° 9603301326), MESSADEK Younes (licence n° 2548452452), MKOUDOU Idris (licence n° 2548516107), NAIM Ahmed (licence n° 2548437663), SOILIH I Younous (licence n° 9603321941) et TARJIMANIDZE Dimitri (licence n° 9602456473) ont participé à plus de 3 rencontres en équipes supérieures, mettant ainsi leur équipe en infraction au regard de l'article 6bis-4 des Règlements du District de la Côte d'Azur.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'ASTAM n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à l'ASTAM (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'ASPTT Nice et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASTAM

Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'ASTAM

Dossier n°133**Match n° 55106221**

ASCC 3 / ASTAM 2 – U15 D3, Poule B – Rencontre du 02/05/2026

Application de l'article 39.2 des Règlements du District

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties constate le forfait de l'ASTAM 1 en U15D1 le samedi 2 mai face à l'OAJLP.

L'article 39.2 des Règlements du District indique notamment que *toute équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait ne peut organiser ou avoir organisé un autre match dans la même catégorie et au niveau inférieur, le jour de son forfait ou dans les 48h00, ni prêter des joueurs.*

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ASTAM 2 (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'ASCC 3 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASTAM.

Dossier n°134**Match n° 55105637**

RS St Isidore / ASCC 2 – U16 D2, Poule B – Rencontre du 02/05/2026

Match non joué

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné le rapport de l'officiel. Elle constate que ce dernier n'a pu faire démarrer la rencontre en raison de la non-conformité du terrain avec les exigences règlementaires relatives aux conditions de régularité du jeu (nombreux trous dans les filets).

En application de l'article 25.2 des Règlements Sportifs du District, le terrain concerné fera l'objet d'un examen par la Commission des Championnats et la Commission Départementale des Terrains et Installations, incluant une visite de contrôle sur site.

Dossier n°135**Match n° 53981996**

ASCC 4 / CA Peymeinade 2 – Seniors D4, Poule A – Rencontre du 03/05/2026

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate qu'à la 55^{ème} minute, l'équipe de l'ASCC s'est retrouvée réduite à 7 joueurs, que l'arbitre a donc mis un terme définitif à la rencontre alors que le score était de 5 à 0 en faveur du CA Peymeinade.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ASCC 4 pour en porter bénéfice à Peymeinade sur le score de 5 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASCC.

Dossier n°136**Match n° 54529608**

Villeneuve Loubet F / SC Mouans Sartoux – U18F à 11 D1, Poule A – Rencontre du 02/05/2026
Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate qu'à la 76^{ème} minute, l'équipe de Mouans Sartoux s'est retrouvée réduite à 7 joueuses, que l'arbitre a donc mis un terme définitif à la rencontre alors que le score était de 14 à 0 en faveur de Villeneuve Loubet.

Par ce motif, la commission donne match perdu à Mouans Sartoux pour en porter bénéfice à Villeneuve Loubet sur le score de 14 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du SC Mouans Sartoux.

Dossier n°137**Match n° 53961133**

US Valbonne / US Cap d'Ail – U16 D1 – Rencontre du 02/05/2026
Réclamant : US Valbonne

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 04/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur JANEL Diego (licence n° 2547825657) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur TROUMI Anas (licence n° 2548309979) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur YOUSOUF Nassym (licence n° 9603768524) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 26/09/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur CHEIKH ROUHOU Achraf (licence n° 9605089532) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 10/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur AZEVEDO GOMES Evan (licence n° 2548451773) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 10/07/2025 avec cachet de mutation,

De plus, le club de l'US Cap d'Ail bénéficie d'un muté supplémentaire pour son effectif U16D1 en vertu des dispositions l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'US Cap d'Ail était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'US Valbonne

Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'US Valbonne

Dossier n°138**Match n° 55567284**

US Valbonne / Riviera FC – U19 D1, Play off Access – Rencontre du 02/05/2026

Réclamant : US Valbonne

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 04/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Attendu que la rencontre citée en rubrique s'est déroulée le samedi 2 mai 2026, que l'équipe de Riviera FC évoluant en U20R ne jouait pas ce même week-end, que la dernière rencontre de la dite-équipe s'est tenue le samedi 25 avril 2026.

Au fond, après vérification de la feuille de match de U20R du 25/04/2026 entre Riviera FC et Aubagne, la commission constate que les joueurs GORVIEN Esteban (licence n° 2546875991), THUILLIERS Enzo (licence n° 2547758827), MESTIRI Rayen (licence n° 9605509405), MBODJI Mamadou (licence n° 9603643001), TAMNI Younesse (licence n° 2548245114), ont participé à cette rencontre et ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de Riviera FC n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Riviera FC (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'US Valbonne et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Riviera FC.**Frais de réclamation** : 50 € à la charge de Riviera FC.**Le Président de Séance :****M. Camille HERON****Le secrétaire de Séance :****M. Patrick SCALA****Commission des
Championnats à 11****MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°33 Réunion du 07 mai 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

U19 PLAYOFF :

La commission est toujours en attente d'une décision de la commission de discipline, de ce fait, les PLAYOFF devrait débiter rapidement.

FORFAITS MATCHS AVEC AMENDES du 02 et 03.05.26 :

SENIORS D3 : N°Match – 53954934 : ES CONTES / ETOILE MENTON 2	3/0F
SENIORS D4 : N°Match – 54555612 : FC CARROS 2/ CASE 3	3/0F
U19 PLAYOFF – N°Match – 55567487 : ESSNN / AS FONTONNE	3/0F
U19 PLAYOFF – N°Match – 55567344 : US BIOT / VLF	3/0F
U17 D2 – N° Match – 55107207 – ASTAM / AS LEVENS	3/0F
U16 D2 : N°Match – 55105635 : FC CIMIEZ / ASRCM	3/0F
U16 D3 : N°Match – 55105784 : SOR / AOTL	3/0F

U16 D3 : N°Match – 55105781 ! ROSM 1 / US VALBONNE 2 3/OF
U15 D1 : N°Match – 53915807 : ASTAM/ OAJLP 0F/3
U15 D3 : N°Match – 55106132 – AS RCM / FC CIMIEZ 3/OF
U14 D3 : N°Match – 55104728 : ES BAOUS / AS MOULINS 3/OF

FORFAIT MATCH AVEC AMENDE du 10.05.26 :

SENIORS D5 : N°Match - 54071348 - STADE VALAURIS / AS LEVENS 3/OF

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

Journée du 03 mai 2026 :

SENIORS D3 : N°Match – 53954934 : ES CONTES / **ETOILE MENTON 2**
SENIORS D4 : N°Match – 54555612 : FC CARROS 2/ **CASE 2**
U19 PLAYOFF – N°Match – 55567344 : US BIOT / **VLF**
U19 PLAYOFF – N°Match – 55567487 : ESSNN / **AS FONTONNE**
U17 D2 – N° Match – 55107207 – ASTAM / **AS LEVENS**
U16 D2 : N°Match – 55105635 : FC CIMIEZ / **ASRCM**
U16 D3 : N°Match – 55105784 : SOR / **AOTL**
U16 D3 : N°Match – 55105781 ! ROSM 1 / **US VALBONNE 2**
U15 D3 : N°Match – 55106132 – AS RCM / **FC CIMIEZ**
U14 D3 : N°Match – 55104728 : ES BAOUS / **AS MOULINS**

Journée du 10 mai 2026 :

SENIORS D5 : N°Match - 54071348 - STADE VALAURIS / **AS LEVENS**

FORFAIT GENERAL :

U15 D1 : ASTAM 1

Suite aux trois forfaits des 01.02.26, 12.04.26 et 03.05.26, l'équipe de l'AS TAM 1 est déclarée forfait général.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 02 et 03.05.26 :

U16 D1 : N° Match 53915642 – ESSNN 1 / FC BEAUSOLEIL 1
U15 D1 : N° Match 53961174 – RC GRASSE 1 / ESSNN 1
U15 D3 : N° Match 55106218 – FCLC 2 / ES BAOUS 2
U14 D3 : N° Match 55166369 – FCLC 1 / FC CANNES RANGUIN 1
U14 D3 : N° Match 55104487 – US CBO 2 / FCC 1

Sans réponse avant le 11/05/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCE FMI (avec amende) :

SENIORS D3 : N° Match 53913814- **USCBO 2** / SCMS 2
U16 D1 : N° Match 53915642 – ESSNN 1 / **FC BEAUSOLEIL 1**
U14 D3 : N° Match 55104820 – **GAZELEC 1** / ETOILE MENTON 1
U14 D3 : N° Match 55104487 – **US CBO 2** / FCC 1

U15 D1 : N° Match 53961174 – RC GRASSE 1 / **ESSNN 1**
U15 D3 : N° Match 55106131 - **ROSM 1** / AS ST MARTIN 1
U15 D3 : N° Match 55105874 – ESCR 2 / **FC MOUGINS 2**
U14 D3 : N° Match 55166369 – **FCLC 1** / FC CANNES RANGUIN 1

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION :

La feuille de match de la rencontre :

- **SENIORS D5 : N°Match : 54071333 – OAJLP CDJ 4 / AOTL 1**
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°32 du 30.04.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'OAJLP CDJ 4 en application de l'article 9.4 des RS du District.

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D4 : N°Match 54555620 : EURO AFRICAN 2 / AS PTT NICE [-2pt] (0P -3)
SENIORS D5 : N°Match 54071287 : ES CONTES 2 / ST VALLAURIS 3 (3-0P) [-1pt]
U17 D2 : N°Match 55107303 : FC CIMIEZ 1 / US PEGOMAS 1 [-1pt] (0P-3)
U16 D3 : N°Match 55105749 : FC ANTIBES 2 / AOTL 1 (0-3)
U14 D3 : N°Match 55104698 RSSI / ES BAOUS (0-3)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°30
Réunion du 07 mai 2026**

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DEMI-FINALES (sous réserve d'homologation)

COUPE U19 MICHEL KITABDJIAN :

ESCR 5/1 AS FONTONNE

COUPE U15 PIERRE OLIVARI :

AS CANNES 1/1 FC MOUGINS

(Tab 4/3)

PROGRAMME DES FINALES COUPE COTE D'AZUR 2026

DIMANCHE 10 MAI 2026

COMPLEXE ANDRE DONATI (ex : Stade de la Plaine du Var N°1)

17 H 15: Finale MARENCO: MONACO UNITED / VLF

SAMEDI 30 & DIMANCHE 31 MAI 2026

COMPLEXE SPORTIF MAURICEJEANPIERRE au CANNET ROCHEVILLE

SAMEDI 30 MAI 2026 :

STADE MAURICEJEANPIERRE 1

10 H 00 : Finale U15 CHARLES AGNELLI : AS CANNES / FC CARROS

13 H 00 : Finale U18 FEMININES : AS MONACO FF / GJOA JLP ou OGCN

15 H 00 : Finale Coupe GRILLO : MX CANNES / AS PTT CAGNES SUR MER

STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :

10 H 30 : Finale U13 GILBERT CASTELLO : FC MOUGINS / AS CANNES

14 H 00 : Finale SENIORS A 7 – MJP 2 : FC VVV / OAJLP CDJ

DIMANCHE 31 MAI 2026 :

STADE MAURICEJEANPIERRE 1 :

09 H 00 : Finale FEMININES U15 à 11 : ESCR / OGCN

11 H 00 : Finale U17 PIERRE OLIVARI : AS FONTONNE / FC MOUGINS ou AS CANNES

14 H 00 : Finale U19 MICHEL KITABDJIAN : ESCR / ST LAURENT ou US PEGOMAS / USCA

16 H 00 : Finale SENIORS : FC MOUGINS / USCA

STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :

10H 30 : Finale FEMININES A 8 – MJP 2 : FC CARROS / ST LAURENTIN

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°24
Réunion du 07 mai 2026**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.

- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

SENIORS FEMININES A 11 :

N° Match 54479685 : AS MOULINS 1 / ASCCF 2

Sans réponse avant le 11/05/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCES FMI avec AMENDE :

U18 F à 11 :

N° Match 54529609 : **ESCR 1** / TRINITE SPORT FC 1

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 21 Réunion du 07 mai 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

HOMOLOGATIONS

FORFAITS du 02/05/2026

- U10 Niveau 1 – Poule B : ST Vallauris 1
- U10 Niveau 1 – Poule D : OS Cannes Croisette 1
- U10 Niveau 2 Poule B : ES St André 2
- U10 Espoir Poule A : ES Baous 3
- U10 Espoir Poule B : Et Menton 3
- U10 Espoir Poule D : ES St André 1 – USRVN 1
- U10 Espoir Poule E : OS Cannes Croisette 2 – US Cannes Booca O. 3
- U 11Espoir Poule A : Equipe Niçoise Académie 1
- U11 Espoir Poule C : Riviera FC 3
- U11 Espoir Poule E : US Valbonne 3
- U11 Niveau 2 Poule B : ES Contes 1

Les clubs concernés ont matches perdus avec -1 point et sont sanctionnés de l'amende correspondante

U10 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 02/05/2026

- U10 Niveau 2 – Poule C : US Pégomas 2
- Poule D : AS Cagnes le Cros – AS Roquefort. 1
- U10 Espoir Poule A : Euro African 1
- Poule C : AS Roquebrune CM 2
- Poule E : FC Beausoleil 2
- Poule F : AS Cagnes le Cros 3
- Poule G : Riviera FC 2

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés auront matches perdus (-1 point) et seront pénalisés de l'amende correspondante

U11 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 02/05/2026

- U11 Niveau 1 – Poule C : AS Cagnes le Cros 2
- Poule D : Riviera FC 1
- U11 Niveau 2 – Poule A : FC La Colle 1
- Poule B : CASE 3

Poule C : AS Cagnes le Cros 3
Poule D : St Laurentin 2
U11 Espoir Poule A : AS Monaco FF 1 – AS Falicon 1
Poule B : AS Valléroise 1
Poule C : ES Contes 2

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point) et seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 / U9 du 02 mai 2026

ABSENTS U8

Site 3 : Villeneuve L. F 1 et 2
Site 4 : FC La Colle 1 – RC Grasse 1
Site 6 : FC La Colle 2
Site 7 : CDJ Bar/Loup 1 – FC Cannes Ranguin 1 et 2
Site 11: RC Grasse 3
Site 18: Rev. St Isidore 2

Les Clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS PREVENU U8

Site 1 : AS Vence 1 – FC Carros 1 et 2
Site 5 : USRVN 2
Site 7 : RC Grasses 2
Site 16 : GJ O. Antibes JLP 4

Les Clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Site 8 : ROS MENTON 1 et 2
Site 9 : AS Cagnes le Cros 1 et 2 – AS Cannes 2
Site 11 : St Vallauris 1
Site 12 : FC La Colle 3
Site 16 : AS Moulins 1 – FC Cimiez 1 et 2
Site 17 : CDJ Bar/Loup 2 – FC Carros 3 et 4

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Site 13 : ES Contes 1
Site 14 : ES Contes 3

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS U9

NIVEAU 1 :

Site 4 : ES Contes 1

Les Clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS PREVENU U9

NIVEAU 2 :

Site 1 : Et Menton 1

Site 3 : ES Contes 2

Site 6 : CA Peymeinade 2

NIVEAU Espoir :

Site 4: Equipe Niçoise Académie 1 – US Cap D’Ail 4

Les Clubs concernés sont pénalisés de l’amende correspondante

U9 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**NIVEAU 1 :**

Site5 : CASE 1 et 2 – USRVN 1

NIVEAU 2 :

Site 1 : AS Sospel 1 et 2 – CASE 3 – ROS Menton 1 et 2

Site 3 : Euro African 1 – Riviera 2 – Trospport 1

Site 4 : Ent St Sylvestre NN 3 et 4

Site 5 : AS Cagnes le Cros 3 et 4 – ECM Victorine 1 et 2

Site 6 : FC Carros 3 et 4

Site 7 : FC Cimiez 1 et 2

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l’amende correspondante

U9 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**NIVEAU 1 :**

Site 1 : AS Cagnes le Cros 1

Site 3 : US Pégomas 1

Site 7 : AS Cagnes le Cros 2

NIVEAU 2 :

Site 2 : US Pégomas 2

NIVEAU Espoir :

Site 1 :

Site 2 FC La Colle 2

Site 5 : FC La Colle 1

Sans réponse avant le 13 mai 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l’amende correspondante

Le Président de séance :

M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

**Commission des
Délégués**

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°34
Réunion du 05 mai 2026**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Chokri ABED- MME Yveline LALLIER –M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusé : M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 2 & 3 mai.

Accompagnements Délégués :

M. Pascal MISIACZYK – Samedi 2 mai – 16 Heures
U 16 D 1 – U.S. VALBONNE SOPHIA / USCA FOOTBALL

M. Laurent MAZZOLA – Samedi 2 mai – 18 Heures
U 15 D 1 – USCA FOOTBALL / F.C. DE CARROS

C.R. détaillés sur P.V. interne.

Nouvelles candidatures :

Accueil de :

Messieurs Pascal MAHIEU – Patrick JACOBBI et Andrea GIULIANO qui ont fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués lors de la saison prochaine.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 9 & 10 mai.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL